

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2022-566

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit du Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par NOUET DEMENAGEMENT au 22-24 rue Saint Loup, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit **du jeudi 8 décembre 2022 18h00 au vendredi 9 décembre 2022 fin du déménagement :**

- Rue Saint Loup, sur 5 emplacements de stationnement situés au droit des n° 27 à 31.

Article 2 – NOUET DEMENAGEMENT sera tenu de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize novembre deux mil vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile

